

Initiales du rétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-LAROCHE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 20 H

Personne(s) présente(s) :

Charles Brochu, président Jacinthe Gagnon, Conseillère municipale - District 1 François Boily, Conseiller municipal - District 3 Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4 Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

Personne(s) absente(s):

Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Charles Brochu, président.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et greffe
- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Finances et Administration
- 2.1 Aucun
- 3. Direction générale
- 3.1 Adoption Suspension d'un employé du Service des travaux publics et infrastructures suite à l'enquête administrative pour harcèlement
- 3.2 Engagement Secrétaire-réceptionniste
- 4. Travaux publics
- 4.1 Aucun
- 5. Loisirs, culture et vie communautaire
- 5.1 Autorisation de signature Acte de servitude en faveur de la municipalité pour les lots 1 497 778 et 6 122 624 du cadastre du Québec
- 6. Urbanisme et développement durable
- 6.1 Aucur
- 7. Protection contre l'incendie
- 7.1 Aucun
- 8. Varia
- 8.1 Aucun
- 9. Période de questions
- 9.1 Période de questions
- 10 Levée de l'assemblée



1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.

Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 h 10.

351-2022 1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tou

tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jacinthe Gagnon APPUYÉ par Monsieur François Boily ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

3.1 Adoption - Suspension d'un employé du Service des travaux publics et infrastructures suite à l'enquête administrative pour harcèlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 Adoption - Suspension d'un employé du Service des travaux publics et infrastructures suite à l'enquête administrative pour harcèlement

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

352-2022 3.2 Engagement - Secrétaire-réceptionniste

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de

l'urbanisme et développement durable ;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel ET RÉSOLU :

D'engager en date du 16 janvier 2023, Mme Sandra Corso à la classe 3 et échelon 2 des conditions de travail des cols blancs à titre de « Secrétaire-réceptionniste ».



De reconnaitre l'ancienneté aux fins du calcul des vacances au 1er janvier de l'année courante.

D'autoriser Mme Corso à prendre trois (3) semaines de vacances sans solde en 2023 pour compenser l'absence de vacances la première année d'embauche.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

353-2022 5.1 Autorisation de signature - Acte de servitude en faveur de la municipalité pour les lots 1 497 778 et 6 122 624 du cadastre du Québec

IL EST PROPOSÉ par : Madame Lucie Laroche

APPUYÉ par : Monsieur Lorne Trudel

ET RÉSOLU:

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le document « Acte de servitude en faveur de la Municipalité pour les lots 1 497 778 et 6 122 624 du cadastre du Québec » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises au fonds de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Période de questions

À 20 h 20, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Seules les questions sont transcrites (1 par personne). Les commentaires ou suggestions ne sont pas notés au procès-verbal.

Les questions ont porté sur :

Aucune

Fin de la période de questions à 20 h 20.

10. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 20 h 20.

Charles Brochu, maire	
Richard Labrecque, greffier-trésorier	